



Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
10	6	8	0

<u>Objet de la Délibération</u> Participation aux dépenses d'investissement du gymnase du Calavon — DÉLIBÉRATION N°2025-CM0809-2	L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le vingt-deux août de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Xavier ARENA. <u>Présents</u> : M. Patrick ACHARD, M. Xavier ARENA, M. Philippe BOUYGES, M. André BRIEULLE, Mme Laure COELHO-COSTA, Mme Patricia HAESEVOETS, Mme Catherine NOLLET et M. Bruno VAYSON DE PRADENNE. <u>Absents</u> : M. Christian MALBEC et Mme Marie-Ève PETIT-DE-LA-RHODIERE <u>Secrétaire de séance</u> : M. Bruno VAYSON DE PRADENNE
--	---

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose des points suivants :

« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.



*L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.
La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.
L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».*

Ainsi, la commune de Cabrières d'Avignon a récupéré cet équipement public, après la dissolution du syndicat, et défini par convention les modalités de participation des communes signataires, au remboursement des charges supportées dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon ».

La convention conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, prévoit notamment, dans son article « 5-2 : dépenses d'investissement » :

« Sont prises en compte pour la détermination du coût du service, les dépenses d'investissement relatives à l'acquisition des biens mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences sportives des élèves au collège.

Les autres dépenses d'investissement devront faire l'objet d'un accord préalable. »

En 2025, la commune de Cabrières d'Avignon a réalisé des investissements suivants au gymnase du Calavon :

- Paniers de baskets et cages de handball : 5 277 €
- Reprise toiture : 1 771 €
- Reprise de l'électricité : 483 €

Soit un total de 7 531 €.

La répartition proposée est la suivante :

Commune	Nombre d'élèves	Participation
Les Beaumettes	14	146,02€
Cabrières d'Avignon	68	709,24€
Gordes	41	427,63€
Goult	32	333,76€
Joucas	10	104,30€
Lagnes	70	730,10€
Lacoste	16	166,88€
Lioux	8	83,44€
Maubec	88	917,84€
Ménerbes	28	292,04€
Murs	12	125,16€
Oppède	33	344,19€
Robion	222	2 315,46€
Saint-Pantaléon	13	135,59€

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette participation.



LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune de MURS aux dépenses d'investissement du gymnase du Calavon pour un montant de 125,16 €,

PRÉCISE que cette somme sera imputée sur le compte 204 du Budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 8

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

le Secrétaire de Séance

Bruno VAYSON DE PRADENNE

le Maire